



*Présidence luxembourgeoise  
du Conseil de l'Union européenne*

Représentation Permanente du Luxembourg  
auprès de l'OSCE  
Wallnerstrasse 2/1/2  
Tél. : +43-1-478 21 68  
Fax : +43-1-478 26 43  
E-mail : vienne.osce@mae.etat.lu

**545e Conseil Permanent  
17 février 2005**

**DÉCLARATION DE L'UE SUR LE VOTE D'UNE LOI SUR L'EXTRÉMISME ET SUR UNE  
DÉCISION DE JUSTICE DISSOLVANT LE PARTI POLITIQUE DCK AU KAZAKHSTAN**

L'Union européenne se félicite des efforts entrepris par le Kazakhstan en vue de renforcer l'Etat de droit. L'Union européenne soutient les efforts pour combattre le terrorisme, mais elle insiste fermement sur la nécessité que toute législation à cet effet respecte pleinement les droits de l'homme. L'Union européenne exprime sa préoccupation suite à l'adoption le 9 février dernier par la Chambre Basse du Parlement kazakh d'une nouvelle législation sur des mesures de lutte contre les activités extrémistes, mesures qui pourraient porter atteinte à des droits humains essentiels et à des libertés fondamentales. L'Union européenne note que des préoccupations similaires ont été exprimées par plusieurs ONG nationales et par des organisations internationales. La nécessité d'une loi spéciale sur la lutte contre l'extrémisme a été mise en question.

L'Union européenne note que dans ses observations juridiques sur la nouvelle législation le BIDDH arrive à la conclusion que plusieurs des dispositions-clés causent de sérieuses préoccupations concernant leurs répercussions d'une portée potentiellement très étendue sur un vaste éventail des libertés fondamentales protégées par la Constitution du Kazakhstan. L'Union européenne craint que, faute de définitions précises, ces lois n'aboutissent à des décisions arbitraires et à des incertitudes concernant les garanties procédurales.

Nous savons que le Président Nazarbayev devra signer ces lois dans un délai de quinze jours pour que la législation puisse entrer en vigueur. L'Union européenne a déjà eu l'occasion dans le passé de se féliciter des décisions du Président de retirer le projet de loi sur les organisations non-gouvernementales et celui sur les médias; c'est pourquoi elle encourage le Président à faire une fois de plus usage de ses pouvoirs pour s'opposer à l'adoption de cette législation, en attendant que le BIDDH ait donné son avis expert.

L'Union européenne est également préoccupée par le jugement rendu le 9 février dernier par le Tribunal de la Ville d'Almaty, confirmant la décision du Tribunal de Commerce du District d'Almaty de dissoudre le parti politique «Choix Démocratique du Kazakhstan» (DCK/CDK) pour cause d'«extrémisme politique». L'Union européenne demande que ce parti ne soit pas dissous avant que toutes les possibilités d'appel aient été épuisées. Nous espérons que toute

décision future concernant le DCK reflétera la volonté du Kazakhstan de se conformer aux engagements qu'il a pris dans le cadre de l'OSCE et de maintenir un système politique pluraliste. Faute de cela, les futures élections présidentielles ne se joueront pas à chances égales.

L'Union européenne attache la plus grande importance à sa coopération avec le Kazakhstan au sein de l'OSCE. L'Union européenne est prête à poursuivre son excellente coopération avec la délégation kazakh ici à Vienne, aussi bien qu'avec les autorités au Kazakhstan.

Les pays candidats la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie<sup>1</sup> se rallient à cette déclaration.

---

<sup>1</sup>La Croatie continue à participer au processus de stabilisation et d'association